

FONDATION
JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

**Code de conduite
de la Fondation
Jules et Paul-Émile Léger**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
A. APERÇU	4
1. Personnes visées	4
2. Portée	4
3. Nos valeurs éthiques fondamentales	5
4. Nos responsabilités	5
5. Questions et signalements	6
6. Sanctions en cas de manquement.....	8
B. RÈGLES PARTICULIÈRES.....	9
1. Respect des lois applicables	9
2. Mesures contre la corruption	9
3. Mesures contre le blanchiment d'argent et le terrorisme et autres mesures semblables.....	10
4. Conflits d'intérêts.....	10
5. Marques d'hospitalité et cadeaux appropriés.....	12
6. Protection des biens et communications de la Fondation	13
7. Un milieu sain et sûr, fondé sur l'inclusion et le respect mutuel	13
ANNEXE I	15
1. Liste des politiques et procédures de la Fondation	15

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bonjour,

Vous êtes sur le point de confirmer ou de renouveler votre engagement concret envers **Mission inclusion** et nous vous en remercions.

Mission inclusion chérit des valeurs de justice sociale et la vision d'un monde où les personnes peuvent vivre en toute dignité, réaliser leur plein potentiel, et contribuer au développement de leur communauté et de leur société.

Votre association à **Mission inclusion** vous permet de concrétiser votre engagement envers ces valeurs et la vision que nous partageons, tout comme elle vous convie à contribuer à créer un environnement sain, convivial, dynamique et productif, caractérisé par le respect mutuel.

Pour assurer le succès de notre mission et la pérennité de l'organisation, il est essentiel que chacun maintienne les plus hautes normes éthiques dans l'ensemble de ses activités liées à notre organisation, y compris celles énoncées dans le présent **Code de conduite**.

Par ailleurs, il s'agit d'un devoir moral et une marque de cohérence entre notre mission et nos façons de faire que de gérer avec soin et intégrité nos moyens, activités et interactions. Ce guide définit les valeurs, les principes éthiques et les comportements attendus de la part des employés, des bénévoles et d'autres parties prenantes de **Mission inclusion**, sans égard à leur statut d'emploi, à leur niveau hiérarchique ou à leurs fonctions. Et plus que tout, nous vous invitons à vous l'approprier au quotidien à **Mission inclusion**.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir lire le présent Code de conduite et tout comme nous, d'attester par votre signature, votre engagement à y adhérer dans toutes les sphères de vos activités auprès de la Fondation.

C'est tous ensemble et grâce à votre contribution que **Mission inclusion** peut réaliser sa mission.

Merci de votre engagement.

Me André Dufour
Président

Richard Veenstra
Directeur général

A. APERÇU

1. Personnes visées

Le présent code de conduite (le « Code ») s'applique à chacun des membres de la Fondation Jules et Paul-Émile Léger et de ses filiales (la « Fondation »), des administrateurs, des membres des comités du conseil d'administration, des dirigeants et des employés de la Fondation (« Personnes visées »)¹.

La Fondation peut exiger que certains de ses fournisseurs de biens et services (incluant les consultants), partenaires, bénéficiaires et bénévoles s'engagent aussi à respecter le Code de même que certaines des politiques et procédures de la Fondation et ce, selon la nature de leurs activités ou implication auprès de la Fondation. Dans ce cas, ces fournisseurs, partenaires, bénéficiaires et bénévoles sont aussi considérés comme des « Personnes visées » aux fins du Code.

2. Portée

Le Code établit les normes de conduite que chaque Personne visée doit respecter dans toutes ses activités liées à la Fondation. Le Code ne peut évidemment pas traiter de toutes les situations qui pourraient survenir. Il présente plutôt les règles de base et les grandes lignes directrices d'une conduite conforme à l'éthique en fonction des valeurs et de la mission de la Fondation.

La Fondation a adopté et adhère au *Code d'éthique et normes de fonctionnement du Conseil canadien pour la coopération internationale* (« Normes du CCCI »).

(https://ccic.ca/wp-content/uploads/2018/10/001_code_ethics_operational_standards_f.pdf)

Par conséquent, les principes et les normes qui y sont contenus guident la Fondation dans la mise en œuvre de sa mission, autant au niveau national qu'au niveau international. Ils doivent aussi guider chaque Personne visée dans le cadre de ses fonctions ou contributions auprès de la Fondation.

En outre, la Fondation a adopté (et adoptera au besoin) des politiques et procédures² pour mettre en œuvre les règles de base et les grandes lignes directrices que renferment le Code et les Normes du CCCI. Il incombe à chaque Personne visée de se conformer aussi à ces politiques et procédures dans toute la mesure où elles lui sont applicables.

Le Code ainsi que les politiques et procédures de la Fondation peuvent être modifiés au besoin, notamment, pour refléter des changements aux Normes du CCCI ou aux lois applicables, les exigences ou restrictions particulières découlant des lois locales là où la Fondation œuvre et les « meilleures pratiques » en matière d'éthique adoptées de temps à autre par des organisations semblables à la Fondation.

¹ Le genre masculin est utilisé ici uniquement afin d'alléger le texte et n'est pas limitatif.

² Voir l'Annexe I énumérant les politiques et procédures de la Fondation.

3. Nos valeurs éthiques fondamentales

Chaque Personne visée doit s'engager à respecter les valeurs éthiques fondamentales de la Fondation :

- Exercer ses fonctions et activités auprès de la Fondation avec intégrité, honnêteté, loyauté et équité.
- Promouvoir une culture favorisant un comportement éthique.
- Respecter l'ensemble des lois applicables à la Fondation ainsi que les politiques et procédures applicables de la Fondation et les Normes du CCCI.
- Favoriser un environnement sûr et fondé sur l'inclusion, le respect mutuel, l'entraide, la communication ouverte et la responsabilité individuelle.

4. Nos responsabilités

Personne visée. Chaque Personne visée doit :

- Manifester son engagement à l'égard des valeurs éthiques fondamentales de la Fondation dans toutes ses activités liées à la Fondation, et en attester à la demande de la Fondation.
- Se familiariser avec le Code et les Normes du CCCI ainsi qu'avec les politiques et procédures de la Fondation qui lui sont applicables dans le cadre de ses fonctions et communiquées, et les respecter.
- S'adresser aux personnes désignées concernant toute question en matière d'éthique (voir rubrique A.5 ci-dessous).
- Signaler, sans délai, tout écart de conduite soupçonné ou avéré auprès des personnes désignées (voir rubrique A.5 ci-dessous).

Direction générale. La direction générale doit aussi :

- Informer en temps utile les Personnes visées des éléments du Code et des Normes du CCCI ainsi que des politiques et procédures de la Fondation qui leur sont applicables, de même que de leurs mises à jour.
- Déterminer dans quels cas le Code, les Normes du CCCI et les politiques et procédures de la Fondation s'appliquent aux fournisseurs de biens et services, partenaires, bénéficiaires et bénévoles de la Fondation, et déterminer dans quels cas les ententes avec ceux-ci devraient contenir une obligation explicite de les respecter.
- Déterminer les processus et la fréquence des attestations requises des différentes Personnes visées.
- Surveiller les changements apportés aux lois applicables et aux Normes du CCCI ainsi que les « meilleures pratiques » en matière d'éthique adoptées par des organisations semblables à la Fondation qui pourraient nécessiter des modifications au Code ou aux politiques et procédures de la Fondation, et en recommander les modifications en temps utile.

- Mettre en place des processus afin de prévenir et dépister des situations de non-respect du Code, des Normes du CCCI, des politiques et procédures de la Fondation et des lois applicables.
- Fournir la formation appropriée aux employés de la Fondation afin de leur permettre d'appliquer correctement, à toute situation, les exigences du Code ainsi que celles des Normes du CCCI, des politiques et procédures de la Fondation et des lois applicables.
- Traiter des questions d'éthique et des signalements d'écart de conduite soupçonné ou avéré qui lui sont présentés, avec équité et diligence de même qu'en conformité avec le Code, les Normes du CCCI, les politiques et procédures de la Fondation et les lois applicables.
- Faire rapport au comité de direction puis au conseil d'administration de la Fondation au besoin et, dans tous les cas, au moins une fois chaque année, de la conformité de la Fondation au Code, aux Normes du CCCI, aux politiques et procédures de la Fondation et aux lois applicables.

Comité de direction. Le comité de direction doit aussi :

- Surveiller la direction générale dans l'exercice de ses responsabilités indiquées ci-dessus.
- Examiner le rapport de conformité préparé par la direction générale et veiller à ce que le conseil d'administration le reçoive et, dans tous les cas, au moins une fois chaque année.
- Traiter des questions d'éthique et des signalements d'écart de conduite soupçonné ou avéré qui lui sont présentés, avec équité et diligence de même qu'en conformité avec le Code, les Normes du CCCI, les politiques et procédures de la Fondation et les lois applicables, et en faire rapport au conseil d'administration.

Conseil d'administration. Il incombe au conseil d'administration d'approuver le Code et toute modification à y apporter. Le conseil d'administration examine les rapports de conformité qui lui sont présentés par le comité de direction ou par la direction générale et leur présente ses recommandations au besoin. Il reçoit, du comité de direction, tout rapport concernant les questions d'éthique et les signalements d'écart de conduite soupçonné ou avéré. À cet égard, le conseil d'administration peut déléguer, et il a délégué, certaines de ses responsabilités à des comités, tel qu'indiqué dans le Code ainsi que dans le Règlement intérieur de la Fondation et dans les mandats de certains comités du conseil d'administration de la Fondation.

5. Questions et signalements

La Fondation s'efforce de créer un environnement dans lequel chacun est bien à l'aise de poser des questions et de soulever ses préoccupations concernant l'éthique en toute candeur. Elle encourage donc chaque Personne visée à demander conseil **avant** qu'un problème ne survienne et à lui signaler **rapidement** tout écart de conduite soupçonné ou avéré afin de lui permettre de prendre les mesures appropriées et en temps utile.

La Fondation s'assure que toute Personne visée qui, **de bonne foi**, fait un signalement d'écart de conduite (ou porte plainte), que ce soit aux termes du Code, des Normes du CCCI, des politiques et procédures de la Fondation ou des lois applicables, ne subira pas de représailles ni d'autres conséquences défavorables. Cependant, toute Personne visée qui fait une allégation malveillante ou mensongère ou dans le but de nuire pourra faire l'objet de sanctions.

De plus, la Fondation vise à ce que les questions d'éthique et les signalements d'écart de conduite soupçonné ou avéré ainsi que les plaintes qui lui sont présentés soient traités avec équité et diligence de même qu'en conformité avec les Normes du CCCI, les politiques et procédures de la Fondation et les lois applicables. Afin d'en assurer le meilleur traitement possible, la Fondation recommande que ces questions et signalements soient présentés aux personnes-ressources mentionnées dans l'encadré ci-dessous.

La Fondation s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus et découlant des signalements ou des plaintes reçus, y compris ceux reçus lors du processus d'enquête. Il peut arriver cependant que la Fondation doive vérifier ou révéler l'identité d'une personne ou dévoiler des renseignements (par exemple, pour répondre à une exigence légale, traiter ou régler adéquatement un dossier, protéger ses droits ou ses biens ou dénoncer un acte criminel), auquel cas elle tentera dans la mesure du possible d'en informer la personne concernée.

PERSONNES-RESSOURCES

Les questions et préoccupations liées à l'éthique (y compris un signalement d'écart de conduite soupçonné ou avéré ou une plainte) doivent être présentées aux personnes suivantes :

- À la personne-ressource désignée dans la politique ou la procédure applicable de la Fondation³ (le cas échéant).
- Concernant une situation de conflit d'intérêts : à l'une des personnes-ressources mentionnées dans la rubrique B.4 ci-dessous.
- Si vous êtes un membre, un administrateur, un membre d'un comité du conseil d'administration ou un dirigeant: au directeur général ou au président de la Fondation.
- Si vous êtes un employé ou une autre Personne visée: au directeur des opérations ou au directeur général de la Fondation sauf s'il s'agit d'un signalement ou d'une plainte concernant le directeur général ou un membre, un administrateur, un membre d'un comité du conseil d'administration ou un dirigeant, auquel cas il doit être présenté au président de la Fondation (ou, si celui-ci est lui-même visé, au président du comité d'audit).

Note : Les questions ou préoccupations non liées à l'éthique et se rapportant exclusivement aux conditions d'emploi (p. ex., la rémunération, la retraite ou les avantages sociaux) ou aux changements organisationnels, doivent être soulevées auprès du supérieur immédiat, du directeur des opérations ou du directeur général.

³ Voir, en particulier, les politiques intitulées *Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et traitement des plaintes* et *Prévention et intervention en matière d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte international*.

6. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement par une Personne visée au Code, aux Normes du CCCI, à l'une ou l'autre des politiques et procédures de la Fondation ou aux lois applicables peut donner lieu à des sanctions (y compris des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement dans le cas d'un employé, un retrait comme membre de la Fondation, comme administrateur ou membre d'un comité du conseil d'administration ou dirigeant ou une résiliation d'entente, selon le cas). En outre, puisque de nombreuses règles et obligations contenues dans le Code, les Normes du CCCI et les politiques et procédures de la Fondation sont fondées sur des exigences légales, un manquement peut aussi exposer une Personne visée et la Fondation à des sanctions civiles et à des poursuites criminelles.

B. RÈGLES PARTICULIÈRES

Cette rubrique présente quelques règles d'éthique concrétisant certains aspects de l'engagement de la Fondation et celui des Personnes visées à mener leurs activités liées à la Fondation selon les plus hautes normes éthiques et en conformité avec les valeurs et les principes de base énoncés à la rubrique A.

1. Respect des lois applicables

La Fondation respecte en tout temps les exigences légales applicables dans tous les territoires où elle œuvre. La conformité aux lois applicables est essentielle pour préserver la réputation de la Fondation, son intégrité et sa pérennité. De plus, il est à noter que bon nombre des principes de base énoncés à la rubrique A du Code et des règles particulières contenues dans cette rubrique B sont fondés sur des exigences légales. Par conséquent, il incombe à chaque Personne visée de respecter les lois applicables dans toutes ses activités liées à la Fondation et ce dans tous les territoires où elle les exerce.

2. Mesures contre la corruption

La Fondation a comme politique de ne pas tolérer, et elle interdit, quelque acte de corruption que ce soit, tant en lien avec les gouvernements que dans le secteur privé. De plus, comme indiqué à la rubrique B.1 ci-dessus, la Fondation et les Personnes visées s'engagent à respecter en tout temps les exigences légales applicables dans tous les territoires où la Fondation œuvre et, par conséquent, toutes celles qui s'appliquent en matière de non-corruption.

De façon générale, un acte de corruption survient lorsqu'on offre ou accepte directement ou indirectement (par exemple, par l'entremise de tiers) un bien ou un avantage indu ou inapproprié de quelque nature que ce soit dans les circonstances dans le but d'influencer une personne à agir (ou à ne pas agir) dans le cadre de ses fonctions ou qui, autrement, est illégale. La corruption peut prendre plusieurs formes, notamment : des pots-de-vin; des commissions secrètes; des contributions politiques ou de bienfaisance; des services ou des frais de représentation bidon; des marques d'hospitalité ou cadeaux inappropriés ou non modestes; du double financement de programme ou d'activité; des faveurs sexuelles; des paiements de facilitation illicites.

De plus, afin de mettre en œuvre l'engagement de la Fondation énoncé ci-dessus en matière de non-corruption, il incombe aux Personnes visées (notamment, les employés de la Fondation appelés à traiter avec des organismes gouvernementaux, les fournisseurs de biens et services, les partenaires et les bénéficiaires de la Fondation ainsi que la direction générale) d'effectuer une vérification diligente et d'être à l'affût des « signaux d'alarme » lors du choix des fournisseurs, partenaires et bénéficiaires de la Fondation et dans la gestion des relations avec ceux-ci ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux.

3. Mesures contre le blanchiment d'argent et le terrorisme et autres mesures semblables

Bon nombre de territoires dans lesquels la Fondation œuvre ont adopté une législation qui rend illégale l'acceptation ou le traitement de produits de la criminalité (notamment, par voie de blanchiment d'argent) et la conduite d'activités avec certaines organisations frappées de sanctions (comme des terroristes) ou dans certains territoires. Comme indiqué à la rubrique B.1 ci-dessus, la Fondation et les Personnes visées s'engagent à respecter en tout temps toutes ces exigences (et interdictions) légales.

En outre, la Fondation est déterminée à ne mener ses activités qu'avec des organisations et individus (y compris des fournisseurs, partenaires et bénéficiaires) qui ont eux-mêmes des activités légitimes, dont les fonds proviennent de sources légitimes et qui utiliseront les fonds qu'elle leur accorde de temps à autre uniquement aux fins prévues dans ses programmes. Il est aussi à noter que la Fondation peut établir de temps à autre des normes ou restrictions additionnelles concernant l'utilisation de ces fonds⁴.

Par conséquent, il incombe à chaque Personne visée de respecter les règles énoncées ci-dessus dans toutes ses activités liées à la Fondation et, en particulier, de s'assurer de ne recevoir et de ne faire que des paiements acceptables qui ne constituent pas un moyen de blanchir de l'argent ou qui contrevient à ces règles.

4. Conflits d'intérêts

Un « conflit d'intérêts » se produit lorsque nos intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts de la Fondation de sorte que notre jugement ou notre capacité à prendre des décisions uniquement dans le meilleur intérêt de la Fondation pourrait être compromis. Mis à part les conflits d'intérêts réels, il existe plusieurs autres situations qui peuvent mener à des conflits d'intérêts potentiels. De plus, puisque les apparences importent dans ce domaine, même un conflit d'intérêts apparent peut avoir une incidence négative sur la Fondation. (Voir quelques exemples de situations de conflits dans l'encadré ci-dessous.)

Par conséquent, la Fondation exige de certaines des Personnes visées (comme précisé ci-dessous) que :

- Toute situation qui présente un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lui soit divulguée sans délai et par écrit.
- Aucune action impliquant un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ne soit entreprise ou poursuivie jusqu'à ce que la situation ait été résolue par les personnes autorisées de la Fondation.

Si vous êtes un **employé ou un bénévole** de la Fondation (autre que l'une des personnes identifiées ci-dessous) : la situation de conflit d'intérêts doit être divulguée au directeur des opérations ou au directeur général de la Fondation, qui vous informera ensuite des mesures à prendre pour répondre à la situation de conflit.

⁴ Ceci est le cas, par exemple, de l'achat d'armes.

Si vous êtes un **administrateur ou le directeur général** de la Fondation : la situation de conflit d'intérêts doit être divulguée au président de la Fondation. Ce dernier doit en faire rapport au conseil d'administration, lui faire ses recommandations sur les mesures à prendre pour répondre à la situation de conflit d'intérêts et obtenir son approbation⁵. Si vous êtes le **président** de la Fondation, la situation de conflit d'intérêts doit être divulguée au conseil d'administration. Dans tous les cas, le ou les membres du conseil d'administration qui sont concernés doivent se retirer au moment où le conseil d'administration (ou le comité de direction, le cas échéant) examine une telle situation et ils ne peuvent participer à la décision à ce sujet.

QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il est impossible de cerner toutes les situations où un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pourrait survenir. Voici des exemples de situations qui doivent être divulguées rapidement et dont les activités doivent être suspendues tant que la situation n'est pas résolue par la Fondation :

- Travailler ou œuvrer auprès d'un fournisseur, partenaire ou bénéficiaire de la Fondation (que ce soit à titre rémunéré ou non).
- Accepter une marque d'hospitalité ou un cadeau qui pourrait sembler créer un sentiment d'obligation envers la personne qui l'offre (voir aussi la rubrique B. 5 ci-dessous à ce sujet).
- Agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de consultant au sein d'une autre organisation sans but lucratif ou de bienfaisance qui entretient des liens avec la Fondation ou qui est admissible à recevoir du soutien de cette dernière, sauf si vous agissez ou y avez été nommé à la demande de la Fondation.
- Embaucher un proche parent, un ami proche ou une autre personne avec laquelle vous êtes en étroite relation, en recommander l'embauche ou lui donner de l'avancement.
- Conclure une entente avec une entreprise ou une organisation avec laquelle vous êtes lié, que ce soit à titre d'actionnaire ou d'associé, majoritaire ou non, ou à titre de gestionnaire, partenaire ou dirigeant.
- Conclure une entente avec un proche parent, un ami proche ou une autre personne avec laquelle vous êtes en étroite relation, ou une entreprise qui est détenue ou gérée par une telle personne.
- Saisir, pour vous-même ou pour une autre organisation auprès de laquelle vous travaillez ou œuvrez, des occasions d'obtenir des subventions, du financement ou d'autres avantages qui ont été repérées dans le cadre de vos activités auprès de la Fondation.

En cas de doute quant à la nécessité de divulguer une situation de conflit d'intérêts, n'hésitez pas à en discuter avec l'une ou l'autre des personnes-ressources mentionnées dans cette rubrique B.4. La Fondation vous encourage à être ouvert, franc et transparent avec la personne-ressource appropriée et ce, dans le but de résoudre la situation.

⁵ Si le président de la Fondation considère qu'il n'est pas pratique ou souhaitable d'attendre jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration vu l'urgence de la situation, il peut obtenir l'approbation du comité de direction qui devra faire part de son examen et de sa décision à la prochaine réunion du conseil d'administration.

5. Marques d'hospitalité et cadeaux appropriés

La Fondation est bien consciente que l'échange de marques d'hospitalité et de cadeaux puisse servir à créer et renforcer de bonnes relations avec les parties prenantes et que ceci fasse aussi partie de la culture dans certains territoires où elle œuvre. Dans certains territoires, la culture exige l'offre ou l'acceptation de marques d'hospitalité ainsi que les cadeaux sans quoi leur absence est perçue comme une offense.

D'autre part, la Fondation estime aussi qu'aucune marque d'hospitalité ni cadeau de quelque nature que ce soit ne devrait être offert ou accepté s'il n'est pas approprié en regard de son engagement à rencontrer les plus hautes normes éthiques. Plus particulièrement, la Fondation considère qu'une marque d'hospitalité ou un cadeau n'est approprié que si ce geste rencontre toutes les règles suivantes qu'il incombe à chaque Personne visée de respecter :

- Il vise à promouvoir les bonnes relations avec la Fondation et non à obtenir un avantage personnel. Plus particulièrement, il ne doit pas compromettre – ou sembler compromettre – notre capacité à prendre des décisions dans le meilleur des intérêts de la Fondation ni impliquer qu'une contrepartie soit attendue ou due en retour (surtout, en période d'appel d'offres, de négociation ou d'adjudication de contrats)⁶.
- Il respecte les exigences légales applicables (dont celles en matière de non-corrupcion énoncées à la rubrique B.2 ci-dessus), de même que le code de conduite de la personne qui l'offre ou qui le reçoit.
- Il est de valeur modeste, compte tenu de nos activités ou du poste occupé au sein de la Fondation et, si applicable, il respecte les autres directives de la Fondation concernant le montant acceptable⁷.
- Il n'a pas été sollicité.
- Il n'est pas fréquent.
- Il est accepté ou offert ouvertement.
- Il n'est pas sous forme d'espèces, de quasi-espèces (comme des rabais, des certificats-cadeaux, des prêts, des actions), de cryptomonnaies ou de services.
- Il est conforme aux pratiques usuelles dans le territoire concerné.
- Il ne risquerait pas de mettre la Fondation dans l'embarras si ce geste devenait connu du public⁸.

En cas de doute quant à savoir si une marque d'hospitalité ou un cadeau est acceptable ou non, n'hésitez pas à en discuter avec l'une ou l'autre des personnes-ressources mentionnées à la rubrique A.5 ci-dessus.

⁶ Voir aussi, à ce sujet, la rubrique B.4 ci-dessus sur les *Conflits d'intérêts*.

⁷ Voir, par exemple, le *Manuel de l'employé* sur le montant des cadeaux que peuvent accepter les employés de la Fondation.

⁸ Ceci serait le cas, par exemple, de divertissements de nature sexuelle.

6. Protection des biens et communications de la Fondation

La Fondation s'attend à ce que chaque Personne visée fasse preuve d'honnêteté et de jugement à l'égard de l'utilisation des biens de la Fondation, quels qu'ils soient. De plus, la Fondation exige que toutes les communications avec ses donateurs, le public et l'ensemble des parties prenantes soient transparentes, justes et appropriées. L'utilisation non conforme ou à mauvais escient des biens de la Fondation ou la formulation de déclarations trompeuses ou inappropriées par une Personne visée pourrait nuire à la réputation, à l'intégrité et à la pérennité de la Fondation, compromettre ses relations avec les parties prenantes et même entraîner des sanctions civiles et pénales, tant pour la Fondation que pour la Personne visée.

À ce sujet, la Fondation a établi les règles suivantes (qui sont pour la plupart détaillées dans ses politiques et procédures⁹) qu'il incombe à chaque Personne visée de respecter :

- Utiliser les biens (y compris les actifs financiers) de la Fondation uniquement pour les fins légitimes de la Fondation, et prendre les mesures nécessaires pour les protéger contre la fraude, la perte, le vol, les dommages, l'utilisation ou l'accès non autorisé¹⁰.
- Tenir des livres et registres appropriés et contenant des renseignements exacts et fiables, produits en temps opportun et conformes aux lois et normes comptables applicables.
- Utiliser les renseignements confidentiels et la propriété intellectuelle de la Fondation uniquement aux fins légitimes de la Fondation, les protéger et ne pas les divulguer, à moins d'avoir obtenu l'autorisation explicite et préalable du président, du directeur général ou du directeur des opérations de la Fondation ou conformément aux politiques et procédures applicables de la Fondation.
- Respecter toutes les ententes (dont les licences) et les lois applicables concernant les renseignements confidentiels ou la propriété intellectuelle de tiers.
- S'assurer que toutes les communications faites au nom de la Fondation (y compris dans les médias sociaux et les courriels) soient justes, exactes et appropriées¹¹ et soient effectuées par des personnes autorisées.

7. Un milieu sain et sûr, fondé sur l'inclusion et le respect mutuel

En accord avec ses valeurs éthiques fondamentales, la Fondation s'engage à favoriser un milieu sain et sûr pour tous et fondé sur l'inclusion et le respect mutuel. À cette fin, elle a établi les règles suivantes (qui sont pour la plupart détaillées dans ses politiques et procédures¹²) qu'il incombe à chaque Personne visée de respecter :

⁹ Voir l'Annexe I énumérant les politiques et procédures de la Fondation.

¹⁰ Si la Fondation met à votre disposition des actifs des technologies de l'information et de la communication (actifs TIC), ceux-ci doivent être utilisés judicieusement et principalement aux fins des activités de la Fondation, comme expliqué dans la politique concernant ces actifs TIC.

¹¹ Voir, dans la politique intitulée *Utilisation des actifs des technologies de l'information et de la communication (actifs TIC)*, des exemples de communications que la Fondation juge inappropriées.

¹² Voir l'Annexe I énumérant les politiques et procédures de la Fondation.

Santé et sécurité. La Fondation a comme priorité de fournir un environnement sain et sûr pour toutes les personnes concernées – notamment, ses employés et bénévoles – dans la poursuite de ses activités et la mise en œuvre de sa programmation.

À cet effet, la Fondation a comme politique de ne pas tolérer, et elle interdit, tout acte ou menace de violence que ce soit. La Fondation interdit aussi à ses employés, bénévoles ou autres Personnes visées dont les capacités sont réduites en raison de l'usage de drogues ou d'alcool de la représenter, d'exécuter leurs tâches ou activités auprès de la Fondation ou d'être présents dans les établissements de la Fondation ou dans ceux de ses partenaires ou bénéficiaires. De plus, la Fondation a établi des règles et protocoles afin de gérer au mieux et de minimiser les risques auxquels peuvent faire face certains de ses employés, bénévoles ou autres Personnes visées¹³.

Protection de la vie privée. La Fondation est déterminée à protéger le droit à la vie privée de ses employés, donateurs, fournisseurs, partenaires, bénéficiaires et bénévoles ainsi que des autres Personnes visées et parties prenantes. Par conséquent, elle vise à assurer l'exactitude, la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels qu'elle obtient d'eux et à les recueillir, utiliser et divulguer uniquement pour les fins légitimes de la Fondation et en conformité avec les lois applicables¹⁴.

Prévention de la discrimination et du harcèlement. La Fondation est déterminée à maintenir un environnement exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement dans toutes les sphères de ses activités et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et de faire cesser toute situation de discrimination ou de harcèlement.

Plus précisément, la Fondation a comme politique de ne pas tolérer, et elle interdit, les actes suivants, qu'un tel acte vise ou soit commis par un employé, donateur, fournisseur, partenaire, bénéficiaire, bénévole ou toute autre Personne visée ou partie prenante :

- Quelque acte de discrimination que ce soit, basé sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, un handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'âge ou tout autre motif interdit par la loi.
- Quelque forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, ou d'inconduite sexuelle que ce soit¹⁵.

¹³ Voir, en particulier, la *Politique générale de sécurité et sûreté*.

¹⁴ Toutefois, les Personnes visées ne devraient pas nourrir d'attente de confidentialité ou de droit à la vie privée à l'égard des outils des technologies de l'information fournis par la Fondation (ou de toute donnée ou information qui a été créée, consultée, transmise ou stockée au moyen de ces outils), comme indiqué dans la politique intitulée *Utilisation des actifs des technologies de l'information et de la communication (actifs TIC)*.

¹⁵ Voir, en particulier, les politiques intitulées *Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et traitement des plaintes* et *Prévention et intervention en matière d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte international*.

ANNEXE I

1. Liste des politiques et procédures de la Fondation

1. Fonds de dotation
2. Politique de placements
3. Gestion des dépenses de fonctions
4. Gestion des rentes viagères
5. Gestion des missions internationales
6. Conformité des partenaires
7. Embauche de consultants et fournisseurs
8. Politique générale de sécurité et sûreté
9. Utilisation des actifs des technologies de l'information et de la communication (actifs TIC)
10. Système de gestion environnementale
11. Égalité entre les hommes et les femmes
12. Prévention et intervention en matière d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte international
13. Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et traitement des plaintes